



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 7 octobre 2020*

L'an deux mille vingt, le 7 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente du Complexe sportif, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers  
en exercice : 19

Nbre de conseillers  
Présents : 17

Nbre de votants : 18

Date de convocation

30/09/2020

Date d'affichage

30/09/2020

**Etaient présents** : MM. LEMAISTRE, SABATIER,  
Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; M. MONNEINS,  
Mme CHABOT, M. SEGOT, Mme GRELLIER,  
M. MAUVERNAY, Mme CORNIC, M. GAY,  
Mme DUMUR, M. CARTIAUX, Mme POLY, M. GREGEOIS,  
Mme VEZIER.

**Absente excusée et représentée** :

Mme BYCZINKI ayant donné pouvoir à M. ADER.

**Absente excusée** : Mme LOURME.

**Secrétaire de séance** : Mme CORNIC.

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ Avenant n°15 à la convention d'exploitation de la ligne R2 de la Ste KEOLIS CIF
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'exploitation de la ligne R2 par la Ste KEOLIS CIF
- ⇒ Avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de L'exercice 2020
- ⇒ Décision modificative du budget 2020
- ⇒ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe
- ⇒ Adhésion des EPCI au Syndicat d'Energie de l'Oise
- ⇒ Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- ⇒ Rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- ⇒ Questions diverses

## **Délibération n°5810/2020 ❖ Avenant n°15 à la convention d'exploitation de la ligne R2 de la Ste KEOLIS CIF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°15 de la convention d'exploitation de la ligne R2 par la Ste KEOLIS CIF ;

Les dépenses seront inscrites de la manière suivante :

Participation de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :

▷ 25 000 € H.T. (valeur août 2006) soit 27 500 € T.T.C. (T.V.A. 10%)

L'actualisation pour la période d'août 2020 à août 2021 est de 30 148,09 € H.T. (33 162,90 € T.T.C.) pour l'année, tenant compte des nouveaux indices de l'INSEE soit une hausse de 20.59 % (par rapport à 2006).

## **Délibération n°5910/2020 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'exploitation de la ligne R2 par la Ste KEOLIS CIF**

Monsieur le Maire fait suite à la délibération n°5810/2020 relative à l'exploitation de la ligne R2 par la Ste KEOLIS CIF, et indique qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France une participation sous forme de subvention pour l'exploitation de la ligne R2 par la Ste KEOLIS CIF pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

## **Délibération n°6010/2020 ❖ Avis sur le taux de progression de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs de l'exercice 2020**

Conformément à l'article R. 212-9 du Code de l'Education, le préfet fixe le montant de l'IRL pour l'année 2020 par professeur et par mois.

Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9 % (taux identique à celui de 2019).

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de l'obligation de soumettre au Conseil Municipal le taux de progression à retenir pour 2020 de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, les résultats sont les suivants :

Contre : 0

Abstention : 8

Pour : 10

## **Délibération n°6110/2020 ❖ Décision modificative du budget 2020**

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que mentionnée ci-dessous :

### **Décision modificative n°01/2020**

#### **Section de Fonctionnement - Dépenses/Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
022	D – Dépenses imprévues	- 6 000 €
067	R - 678 – Charges exceptionnelles	+ 6 000 €

## **Délibération n°6210/2020 ❖ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

## **Délibération n°6310/2020 ❖ Adhésion des EPCI au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et la Communauté de Communes de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12/12/2019, 21/01/2020 et du 13/02/2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17/02/2020, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

## **Délibération n°6410/2020 ❖ Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

## **Délibération n°6510/2020 ❖ Rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.